

Réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Compte rendu intégral et délibérations

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 29 janvier 2024 à 20 heures, à la Salle de fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Étaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Nathalie CORLOUER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Denis GODEC – Mme Florence LE MER – M. Kévin LOISEL – M. Benoît BARANTAL – M. YVAN LEDEMÉ – Mme Valérie POULIQUEN – Mme Magali DAROSA.

Absent :

M. Ludovic LE BRAS qui avait donné pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN.

Date de la convocation le 24/01/2024.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER

A l'ordre du jour :

- Compte rendu du 11 décembre 2023
- Reports sur budget 2024
- Plan communal de sauvegarde : PCS
- Forfait scolaire Botmeur
- Profil de Baignade
- Questions diverses et informations

❖ Compte rendu du 11 décembre 2023

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier compte rendu. Ce compte-rendu n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

▪ **Délibération 01 2024 Budget 2024**

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif.

M. David QUEINNEC, adjoint au Maire, informe que selon l'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite **du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, dans le cadre de cette réglementation, à mandater les dépenses d'investissements du début de l'exercice 2024 selon le détail suivant :

| ARTICLE | LIBELLE NATURE | BUDGET 2023 EN € | Autorisation de paiement 2024 dans l'attente du vote du BP |
|--------------------------|------------------------------------|-------------------------|---|
| 202 | Révision des documents d'urbanisme | 8 200 € | 2 050€ |
| 2031 | Frais d'études | 331 215 € | 82 803 € |
| 2031 | Frais d'insertion | 500 € | 125 € |
| Total chapitre 20 | | 339 915 € | 84 978 € |
| 2111 | Terrains nus | 18 423 € | 4 605 € |
| 2152 | Installation de voirie | 2 000 € | 500 € |
| 21532 | Réseaux d'assainissement | 75 000 € | 18 750 € |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 16 800 € | 4 200 € |
| 21538 | Autres réseaux | 3 200 € | 800 € |
| 2183 | Matériel de bureau et inf. | 2 500 € | 625 € |
| 2184 | Mobilier | 2 400 € | 600 € |
| 2188 | Autres immobilisations corp. | 32 850 € | 8 212 € |
| Total chapitre 21 | | 153 173 € | 38 293 € |
| 2313 | Constructions | 615 899 € | 153 974 € |
| 2315 | Installations, Matériel. | 130 000 € | 32 500 € |
| Total chapitre 23 | | 745 899 € | 186 474 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

▪ **Délibération 02 2024 Plan communal de sauvegarde** **PCS**

La sécurité civile est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales en France. En cas de situation d'urgence ou de catastrophe naturelle, il est essentiel que chaque commune soit prête à faire face et à protéger ses habitants.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé de mettre en place le plan communal de sauvegarde (PCS). Il a pour objectif **d'anticiper** et de **gérer au mieux les situations d'urgence dans la commune** en mobilisant tous les acteurs locaux (élus, services municipaux, associations, citoyens...).

Un outil de gestion de crise propre à chaque commune. Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Les pouvoirs de police du maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours

La mise en place d'un PCS peut également avoir un effet rassurant pour la population, qui se sent ainsi mieux préparée et protégée en cas de situation d'urgence. En encourageant la participation citoyenne et en sensibilisant les habitants aux risques présents dans leur commune, le PCS peut aussi renforcer la résilience de la population face aux crises.

En conclusion, un plan communal de sauvegarde bien élaboré et régulièrement mis à jour est essentiel pour une gestion de crise efficace au niveau communal. En recensant les risques majeurs, en identifiant les acteurs locaux et en définissant clairement les rôles et missions de chacun, le maire peut coordonner une réponse rapide et efficace en cas d'urgence. De plus, la communication avec la population ainsi que la mobilisation des ressources sont facilitées grâce à ce plan.

Monsieur David Quéinnec explique les grandes lignes du Plan communale de sauvegarde à savoir :

Les risques majeurs sur la commune (Risque d'incendie, les dangers météorologiques, les vagues de chaleur, le risque lié au transport de matières dangereuses, fuite de gaz ; les dangers sismiques et le risque cyber),

L'organisation en cas de crise, les moyens d'alerte, les différentes fiches pratiques,

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuvé ce plan communal de sauvegarde.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce plan communal de sauvegarde.

▪ Délibération 03 2024 Forfait scolaire Botmeur

La participation aux dépenses de scolarisation d'élèves de Botmeur à l'école publique de la Pierre Bleue est à facturer à la commune de Botmeur selon le coût moyen de dépenses/élèves, au titre de l'année 2021/2022 ainsi que 2022/2023.

2021/2022 : deux élèves en Primaire \Rightarrow 2 élèves X 524.07 € = 1 048.14€

2022/2023 : deux élèves en primaire \Rightarrow 2 élèves X 632.65 € = 1 265.30 €

La participation globale sera de **2 313.44 €**

La recette correspondante sera imputée à l'article 7067 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à facturer à la Commune de Botmeur le forfait scolaire pour les années 2021/2022 et 2022/2023 pour un montant de 2 313.44 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à facturer à la commune de Botmeur le forfait scolaire pour les années 2021/2022 et 2022/2023 pour un montant total de 2 313.44 €.

▪ Délibération 04 2024 Profil de Baignade

Par délibération 58_2022, à l'unanimité, le Conseil Municipal donnait autorisation au Maire de passer commande auprès de la société LABOCEA de la mise à jour du profil de baignade chiffrée à 6 852 € hors taxes, pour les plages du lac du Drennec (Commana – Sizun), et de solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées auprès du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes (5%) et de l'agence de l'eau Loire Bretagne (50 %).

Afin de modifier cette délibération, il y a lieu d'ajouter la participation du Syndicat de bassin de l'Elorn (participation à la hauteur de 25 %) et de supprimer celle du Conseil Départemental.

Une fois la ou les subvention(s) octroyée(s), une facture sera établie auprès de la commune de Sizun qui concernera le reste à leur charge.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces changements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces changements.

❖ Questions diverses et informations

- Vente de terrains au profit de la commune
- Recensement population en 2025
- Visite de la Sous-Préfète
- Plantation de Ty Roz le 20 février.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21 heures 15 mn.

Table des matières

| | | |
|---|--|---|
| ❖ | Compte rendu du 11 décembre 2023 | 1 |
| ▪ | Délibération 01_2024_Budget 2024 | 2 |
| | Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif..... | 2 |
| ▪ | Délibération 02_2024_Plan communal de sauvegarde _ PCS..... | 3 |
| ▪ | Délibération 03_2024_Forfait scolaire Botmeur..... | 4 |
| ▪ | Délibération 04_2024_Profil de Baignade | 5 |
| ❖ | Questions diverses et informations | 5 |

Réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Signature des Conseillers municipaux

| | |
|-----------------------|---|
| Philippe GUEGUEN | |
| Patricia QUÉRÉ | |
| David QUEINNEC | |
| Fanny SAINT-GEORGES | |
| Marcel LAVIEC | |
| Denis GODEC | |
| Nathalie CORLOUER | |
| Jennet LEYDET | |
| Kévin LOISEL | |
| Florence LE MER | |
| Benoît BARANTAL | |
| Valérie POULIQUEN | |
| Ludovic LE BRAS | Absent – Pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN. |
| Yvan LEDEMÉ | |
| Magali DA ROSA COELHO | |